



ville de
frouard

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2024/47	Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey
N° 2024/48	Décision modificative n° 1 – Budget principal ville
N° 2024/49	Assujettissement des logements vacants à la taxe d’habitation
N° 2024/50	Groupement de commandes pour les prestations de fourrière animale
N° 2024/51	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
N° 2024/52	Dispositif « accès à la culture » - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Année scolaire 2024/2025



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	18
de votants :	25

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. TROTZIER
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. GRAFF – M. MOUSSOUX
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme KIPPER à M. BARTOSIK – M. MOREAU à Mme BRIARD – M. FUMEX à
Mme GERARDIN – Mme SCHWING à M. MANCA – Mme GIRARDOT à
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU à M.
GRAFF

Absents / Excusés :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme DEMARD – Mme ROLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 05/07/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/06/2024

Expédiée en Préfecture le 05/07/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 05/07/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 04/07/2024

DELIBERATION N° 2024/47

Objet :

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD / POMPEY

L'article L.5214 – 4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre des délégués des communes au Comité syndical est fixé par l'arrêté de création du 26 octobre 1956, soit 5 délégués titulaires.

Les délégués sont élus individuellement par les conseillers municipaux, conformément à l'article L.5211 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme vous le savez, l'exécutif du syndicat est démissionnaire depuis plusieurs semaines. Il convient désormais de palier au déficit de représentation qui a été assuré par les maires et les premiers adjoints de deux communes.

Ainsi, notre commune bénéficie de 5 sièges au sein du comité syndical. Le conseil municipal est invité à désigner ses membres.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 juin 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE comme délégués de la commune au Syndicat Intercommunal du Stade Frouard/Pompey :

Monsieur Thierry BECKER
Monsieur Patrice LEOEUF
Monsieur Didier MOREAU

Monsieur Thierry LECERF
Monsieur Eric PINA



Le Maire,
Pascal BARTOSIK



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. TROTZIER
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. GRAFF – M. MOUSSOUX
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme KIPPER à M. BARTOSIK – M. MOREAU à Mme BRIARD – M. FUMEX à
Mme GERARDIN – Mme SCHWING à M. MANCA – Mme GIRARDOT à
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU à M.
GRAFF

Absents / Excusés :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme DEMARD – Mme ROLAND

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	18
de votants :	25

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 05/07/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/06/2024

Expédiée en Préfecture
le 05/07/2024

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 05/07/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 04/07/2024



Le Maire,
Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2024/48

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

En 2017, le CCAS par délibération du conseil d'administration a repris l'excédent d'investissement en recettes de fonctionnement. La trésorerie de Maxéville a refusé que nous émettions un titre de recette en investissement pour mettre en place cette délibération.

Le compte de gestion et le compte administratif depuis 2017 sont en désaccord.

Après une réunion avec le SGC de Nancy pour nous permettre de nous mettre en conformité, il a été prévu une décision modificative qui acte une subvention au CCAS de 104 000.00 € pour couvrir le déficit de fonctionnement.

Une décision modificative est prévue également au CCAS.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	BUDGET	PROPOSITION NOUVELLE
023	Virement à la section d'investissement	879 340.97	- 104 000.00
657363	Subventions de fonctionnement CCAS	8 000.00	104 000.00
	TOTAL		-

RECETTES INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	BUDGET	PROPOSITION NOUVELLE
021	Virement de la section de fonctionnement	879 340.97	- 104 000.00
	TOTAL		- 104 000.00

DEPENSES INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	BUDGET	PROPOSITION NOUVELLE
2188.020	Autres immobilisations corporelles	114 880.97	- 24 000.00
2313.020	Immobilisations corporelles	211 954.40	- 55 000.00
2313.2122.20241	Travaux et équipement dans les écoles 2024	97 000.00	- 25 000.00
	Total		- 104 000.00

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 juin 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville proposée ci-dessus.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	18
de votants :	25

Etaients présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. TROTZIER
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. GRAFF – M. MOUSSOUX
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme KIPPER à M. BARTOSIK – M. MOREAU à Mme BRIARD – M. FUMEX à
Mme GERARDIN – Mme SCHWING à M. MANCA – Mme GIRARDOT à
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU à M.
GRAFF

Absents / Excusés :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme DEMARD – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 05/07/2024

que la convocation du Conseil
avait été faite le 26/06/2024

Expédiée en Préfecture
le 05/07/2024

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 05/07/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 04/07/2024


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/49

Objet :

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

La commune de FROUARD instaure par cette délibération la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants qui nécessite qu'une délibération soit prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable aux impositions de 2025.

Conformément aux dispositions sur l'article 1407 bis du code général des impôts les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Le délai de vacance est décompté du 1^{er} janvier N-2 au 1^{er} janvier N (année d'imposition) inclus.

Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence définie au II.

La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Un logement inhabitable (donc hors du champ de la taxe d'habitation) et qui est réhabilité ne peut, le cas échéant, être soumis à la taxe que si la vacance est effective durant deux années consécutives après réhabilitation. Pour apprécier ce délai, il convient de se placer au 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle il a été rendu habitable.

Le délai de vacance s'apprécie au regard du même redevable. En cas de vente d'un logement vacant, le délai de vacance est décompté à l'égard du nouveau propriétaire à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la cession. La taxe est due par le nouveau propriétaire au titre de la troisième année à compter de celle de la cession si le logement est resté vacant durant cette période.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

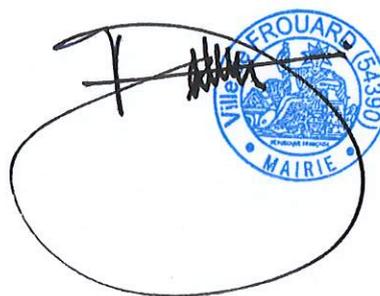
Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 juin 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le taux applicable est le taux de taxe d'habitation de la commune.





ville de
Frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	18
de votants :	25

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. TROTZIER
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. GRAFF – M. MOUSSOUX
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme KIPPER à M. BARTOSIK – M. MOREAU à Mme BRIARD – M. FUMEX à
Mme GERARDIN – Mme SCHWING à M. MANCA – Mme GIRARDOT à
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU à M.
GRAFF

Absents / Excusés :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme DEMARD – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 05/07/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/06/2024

Expédiée en Préfecture le 05/07/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 05/07/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 04/07/2024


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/50

Objet :

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE
FOURRIERE ANIMALE**

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Calendrier prévisionnel :

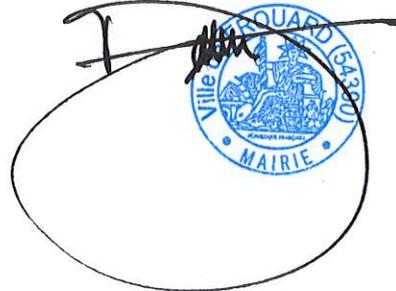
- o Publication : 07 octobre 2024
- o Réception des offres : 06 novembre 2024
- o Commission d'Achat Public (CAP) : fin novembre 2024
- o Notification aux candidats évincés : décembre 2024
- o Notification au titulaire : décembre 2024
- o Début de l'accord-cadre le : 1^{er} janvier 2025

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 juin 2024,
Après avoir entendu l'avis du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de fourrière animale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DESIGNE** M. Thierry BECKER, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes,
- **DESIGNE** M. Nicolas DUTHIEUW, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2024

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	18
de votants :	25

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. TROTZIER
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. GRAFF – M. MOUSSOUX
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme KIPPER à M. BARTOSIK – M. MOREAU à Mme BRIARD – M. FUMEX à
Mme GERARDIN – Mme SCHWING à M. MANCA – Mme GIRARDOT à
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU à M.
GRAFF

Absents / Excusés :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme DEMARD – Mme ROLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 05/07/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/06/2024

Expédiée en Préfecture le 05/07/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 05/07/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 04/07/2024

DELIBERATION N° 2024/51

Objet :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Deux agents en charge de la régie des spectacles à la direction des affaires culturelles se sont portés volontaires pour assumer, en plus de leurs tâches habituelles, la mission d'assistant prévention au sein de la collectivité à compter du 01/09/2024 à raison de 10 % de leur temps de travail.

A ce jour, au sein de la régie spectacle, il a été créé un poste de régisseur général, de technicien plateau et un runner-technicien polyvalent. Compte tenu de l'activité du théâtre, il est nécessaire de réorganiser ce service et de prévoir un poste de directeur technique, de revoir les missions du régisseur général et de modifier le poste de technicien plateau en un poste de régisseur son.

1) Poste de directeur technique

Il devient nécessaire de disposer d'un poste de directeur technique au théâtre Gérard Philipe. La présence d'un directeur technique permet la construction d'un organigramme complet et une meilleure répartition des responsabilités. Il traduit le projet politique culturel, en action technique. Il est placé sous l'autorité de le(la) directeur(trice) culturel(le) du Théâtre Gérard Philipe.


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Le directeur technique est responsable de la faisabilité technique et logistique pendant les phases de préparation, de montage et de démontage. Il intervient en amont de la manifestation, lors de la lecture du projet artistique, à la définition des cahiers des charges techniques et logistiques. Il procède avec l'ensemble de l'équipe direction aux différents appels d'offres techniques et logistiques et participe à l'analyse des offres reçues.

En fonction des projets, il sélectionne les techniciens (permanents ou intermittents) selon leurs compétences. À chaque spécialité correspond son propre régisseur ou technicien. Ce sont des métiers qui exigent de solides compétences techniques, qui varient en fonction du matériel, des marques et des projets. Les différentes compétences techniques du spectacle : Régie technique (Son, lumière, vidéo, plateau...) cordiste, accroche (rigging), conception (son, lumière, vidéo), électricité, électronique, machinerie, maquillage, habillage, scénographie, construction.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, sur un grade du cadre d'emplois des techniciens (grades de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe) à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2°.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et dans la limite de l'indice brut terminal du grade et sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération

1) Poste de régisseur général

Le régisseur général est l'interface entre la direction et l'équipe artistique. Il coordonne l'ensemble de l'équipe technique, des régisseurs et techniciens, qu'ils soient salariés permanents ou intermittents ou qu'ils fassent partie de l'équipe d'un prestataire, d'une compagnie.

Son activité s'exerce au plus près des équipes techniques et artistiques. Ainsi, il peut coordonner des équipes de taille très variable en fonction du projet, de la manifestation ou de la structure. Il peut avoir la charge de plusieurs spectacles ou manifestations en parallèle ou simultanément.

Le régisseur général est placé sous l'autorité du directeur technique

L'intervention du régisseur général est structurée sur trois périodes :

- en amont du spectacle : Négociation auprès des régisseurs des compagnies, adaptation, organisation du montage,
- au moment du spectacle : coordination, réalisation, suivi,
- après le spectacle : démontage, rangement, entretien et maintenance.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur un grade du cadre d'emplois d'adjoint technique (grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe) à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2°.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et dans la limite de l'indice brut terminal du grade et sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération

2) Poste de régisseur son polyvalent

Des intermittents assurent actuellement la mission de régisseur son. Ainsi, il est proposé de transformer le poste de technicien plateau, afin de pouvoir recruter un régisseur son.

Le régisseur son, placé sous la responsabilité du régisseur général est responsable de la gestion, de la qualité et de la diffusion du son lors des spectacles. Il est en charge principalement :

- De la préparation des accueils et manifestations : analyse des fiches technique, préparer le matériel, montage et démontage de spectacles et manifestations, réglage du matériel, assurer le suivi...)
- Exploitation et accueil des spectacles : assurer la régie son, assiste la régie lumière, coordonner les équipes techniques intermittentes ou stagiaires
- Suivi des moyens techniques et budgétaires : assurer l'entretien courant du bâtiment, le rangement et la tenue des espaces dédiés ; participer à l'inventaire, à la maintenance et du maintien en conformité des équipements scéniques, accompagner la régie générale dans l'évaluation des moyens nécessaires aux activités du service
- Relations extérieures : gestion de la location du théâtre notamment (visite, inventaire, accueil...) ; organise le prêt de matériel aux partenaires (état des lieux, calage départ-retour, contractualisation...)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe) à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2°.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et dans la limite de l'indice brut terminal du grade et sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Articles L2121-12, L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis de la commission permanente du 24 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme BALTHAZARD, M. DEPARDIEU),

DECIDE :

- de créer un poste de directeur technique à temps complet sur un grade du cadre d'emplois de technicien (catégorie B) selon les modalités fixées dans la note de synthèse,
- de modifier les missions du poste de régisseur général et de recruter sur un grade du cadre d'emplois d'adjoint technique (catégorie C) selon les modalités fixées dans la note de synthèse,
- de transformer le poste de technicien plateau en un poste de régisseur son à temps complet sur un grade du cadre d'emplois d'adjoint technique (catégorie C) selon les modalités fixées dans la note de synthèse,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	18
de votants :	25

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. TROTZIER
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. GRAFF – M. MOUSSOUX
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme KIPPER à M. BARTOSIK – M. MOREAU à Mme BRIARD – M. FUMEX à
Mme GERARDIN – Mme SCHWING à M. MANCA – Mme GIRARDOT à
M. DUTHIEUW – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU à M.
GRAFF

Absents / Excusés :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme DEMARD – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 05/07/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/06/2024

Expédiée en Préfecture le 05/07/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 05/07/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 04/07/2024


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/52

Objet :

DISPOSITIF « ACCES A LA CULTURE » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « culture », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey met en œuvre annuellement un dispositif d'accès à la culture à destination du public scolaire.

A cet effet, elle a fait le choix de confier par convention la programmation de spectacles à la Ville de Frouard par l'intermédiaire du Théâtre Gérard Philipe. Conclu en juin 2021 pour une période de trois ans, le conventionnement actuel prendra fin le 30 juin 2024.

Dans l'attente du futur déploiement d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle à l'échelle du Bassin de Pompey, il est nécessaire d'assurer le maintien des actions programmées à destination des scolaires durant cette période transitoire. Lors de la séance du 30 mai 2024, le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey a ainsi acté le renouvellement du partenariat avec la Ville de Frouard pour l'année scolaire 2024/2025, ainsi que la reconduction d'une aide annuelle de 80 000 €.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat et ses avenants liant la Ville de Frouard à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au titre du dispositif « Accès à la culture ».